

Département de la  
Moselle

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
COMMUNE D'APACH

-----  
Arrondissement de  
Thionville - Est

**20 14 / 0 1 3**

Séance ordinaire du 22/10/2014

-----  
Conseillers élus  
15

Sous la présidence de Mr Patrick GUTIERES, Maire.

Etaient présents : FELTZ Emilie – HUMBERT Alain — HEYD Marcel  
– CYRON Véronique – WOLF Anne – RAMPONI André  
LUCARELLI Roméo – SCHROEDER Katia –SCHWEITZER Jean-  
Marie — LELLIG Rachel

-----  
Conseillers en  
fonction  
15

Absent avec procuration : REINSBACH Joséphine – SCHMITT  
Sandrine – ENGELBERT Nicole

-----  
Conseillers présents  
11

Absent non excusé : VAN KOUWEN Wouter

N°01/13/2014

**Objet : Tarifs de la Garderie avec cantine**

Pour émettre les factures relatives aux services souscrits par les parents depuis l'ouverture de la garderie municipale (à savoir depuis le 2 septembre 2014), la perception de Sierck les Bains a besoin de s'appuyer sur des tarifs dûment approuvés par le Conseil Municipal (en plus des titres de recette établis par la Commune).

Le Maire rappelle les tarifs de base en question :

- Garderie du matin (avant les cours)	4.00 €
- Pause méridienne (après les cours du matin)	4.00 €
- Repas pour enfants de l'école maternelle	4.50 €
- Repas pour enfants de l'école élémentaire	5.50 €
- Garderie après-midi (1ere période horaire) après la pause méridienne uniquement le mercredi	6.00 €
- Garderie soir 1 (fin des cours jusqu'à 17h)	6.00 €
- Garderie soir 2 (de 17h à 18h30)	4.00 €

Par ailleurs les tarifs peuvent être minorés selon le quotient familial comme suit :

- Si QF < 500 € alors les tarifs sont minorés de 20 %
- Si 500 ≤ QF < 750 € alors les tarifs sont minorés de 10 %
- Si QF ≥ 750 € alors les tarifs correspondent aux tarifs de base

Le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, la question de la création d'une régie avait été évoquée mais non retenue.

Au vu de ce qui précède, le Conseil décide à l'unanimité de confirmer les tarifs énoncés ci-avant.

N°02/13/2014

**Objet : Assainissement collectif à Belmach**  
**Déclaration d'utilité publique**

Le Maire rappelle les faits :

- Réunion publique d'information qui s'est tenue en Mairie le 24 juin 2014
- Lettre du Maire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 envoyée aux membres des familles Helfen
- Réponse de M. Marcus Helfen en date du 7 juillet 2014
- Lettre du Maire en date du 16 juillet 2014 envoyée à Monsieur Marcus Helfen
- Lettre en date du 25 juillet 2014 de l'avocat de Monsieur Marcus Helfen
- Réponse du Maire en date du 14 août 2014, envoyée à l'avocat de Monsieur Marcus Helfen

- Lettre du Maire en date du 17 octobre 2014, envoyée à l'assureur de la Commune au titre de déclaration de contentieux

Au vu de ce qui précède, le Maire prend l'avis des membres du Conseil Municipal qui après discussion, autorise le Maire à engager la Commune dans la démarche administrative spécifique relative à l'obtention d'une déclaration d'utilité publique visant la pose d'un collecteur sur le fonds de Monsieur Marcus Helfen.

La DUP inclura, à toutes fins utiles, une voie de circulation pour véhicule d'entretien soit une bande d'une largeur totale d'environ 5 m, courant le long de la conduite projetée.

L'attention des membres du conseil est attirée sur le fait que la DUP visera l'expropriation de Monsieur Marcus Helfen de la bande requise en question.

Le Conseil estime, qu'au préalable, un ultime contact avec Monsieur Marcus Helfen doit être tenté, et à défaut d'obtenir son accord, à savoir l'autorisation du passage dû collecteur public dans son verger, le Maire pourra entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la DUP.

***Le Conseil approuve à l'unanimité***

**N°03/13/2014**

**Rapport annuel 2013**

**Sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau (SIE du Meinsberg).**

Le Maire rappelle les termes des décrets N° 95-635 du 06 mai 1995 et du 02 mai 2007 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Toute collectivité est dans l'obligation d'établir un rapport annuel sur son service quel que soit son mode de gestion et quelle que ce soit sa taille.

Le rapport doit être présenté aux communes membres de la collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2013 émanant du SIE du Meinsberg.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le rapport sans aucune observation.

**N°04/13/2014**

**Noël des enfants du personnel communal.**

Le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal alloue un montant pour chaque enfant du personnel communal dès lors qu'il est âgé au plus de 14 ans.

Le Maire rappelle que parmi les enfants du personnel communal il y a :

- 1 enfant né en 2007 de Jean-Claude IARIA
- 2 enfants nés en 2002 et 2004 de Florence VALANGE
- 3 enfants nés en 2006, 2007 et 2009 d'Audrey MARTINEZ
- 2 enfants nés en 2005 et 2007 de Mikela PASHO

Par ailleurs, le Maire propose que le montant alloué à chaque enfant soit également prévu pour Kim BEYDON, stagiaire en tant qu'ouvrier communal en début d'année 2014 en guise de remerciement pour ses efforts auprès des agents techniques municipaux.

Après discussion, le Conseil vote l'unanimité une somme de 65,00 € pour chaque enfant du personnel communal âgé au plus de 14 ans ainsi qu'une somme de 100,00 € pour Kim BEYDON.

Cette somme sera offerte à chaque enfant sous forme d'un bon d'achat de valeur équivalente à faire valoir dans le magasin CULTURA de la zone du Linkling de Terville-Thionville.

*Le Conseil approuve à l'unanimité*

**N°05/13/2014**

**Objet** : Elagage city stade

Le Maire rend compte des différentes offres reçues dans le cadre de la consultation.

Entreprises VERT PASSION (Marie Marchal) de Belmach : 4 725.00 € HT  
VOLTIGE de Scy Chazelles : 2289.60 € + 2544.00 € soit 4 833.60 € HT  
KARMEYER de Thionville : 4 400.00 € HT avec une erreur quantitative  
amenant l'offre à un montant redressé à 5 200.00 € HT

Le Maire rappelle que les travaux envisagés font suite à la correspondance d'un riverain requérant qui a déjà été confronté à la chute de branches sur sa toiture et divers désordres engendrés par les arbres en question.

Le Maire précise que les travaux prévoient l'élagage des arbres situés autour du City Stade (afin de préserver les réseaux aériens existants) et l'abattage de 3 arbres « malades » situés sur son flanc Est (afin de sécuriser durablement les toitures des habitations privées situées à proximité).

Au vu de ce qui précède le Maire est autorisé, à l'unanimité,

à confier la réalisation des travaux à l'entreprise VERT PASSION mieux disante pour un montant de 4 725.00 € HT soit de 5 670.00 € TTC.

**N°06/13/2014**

**Objet** : Emplacement réservé à l'extrémité Est de la rue Bellevue.

Le Maire explique aux membres du Conseil qu'en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, une réunion s'est tenue en mairie en présence de M. Guyot (agent immobilier), M. Eibach (acheteur potentiel) et M. Omyla (vendeur des parcelles n°500 et 502 inscrites à la section 3 du cadastre de la Commune).

Le Maire rappelle que dans le cadre du PLU approuvé en octobre 2012, ces parcelles sont affectées pour un emplacement réservé afin de réaliser une chaussée pour véhicule et trottoir.

Compte tenu des dispositions légales en vigueur et au vu de l'enjeu de la situation, le Maire explique qu'il y a lieu de conditionner l'obtention du Permis de Construire qui sera déposé par le futur propriétaire à la cession à l'Euro symbolique des surfaces nécessaires à la réalisation par la communes de la voie d'aménagement projetée.

L'attention des membres du conseil est attirée sur le fait que les coûts de bornage induits devront être supportés intégralement par la commune.

Après discussions, le Conseil autorise le Maire à :

- Poursuivre les négociations amiables avec l'acheteur respectivement le vendeur,
- Missionner un géomètre pour établir le parcellaire nécessaire qui reviendra à la commune.

*Délibération votée, après discussions,  
à l'unanimité.*

**N°07/13/2014**

**2014 / 013**

**Objet** : Emplacement réservé à côté du Cimetière de la Commune

Le Maire rappelle que le propriétaire de la parcelle n°509 inscrite à la section 3 du cadastre de la commune a déposé en date du 22 août 2014 un permis de construire visant la construction de sa maison d'habitation.

La DDT a émis en date du 29 septembre 2014, un avis favorable faisant suite au dépôt de pièces complémentaires le 19 septembre 2014.

Le Maire rappelle que dans le cadre du PLU approuvé en octobre 2012, la parcelle n°509 est affectée par un emplacement réservé visant l'extension du cimetière.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'entend pas, au vu de la situation actuelle, accorder le permis de construire du requérant.

Considérant :

- Que l'emplacement réservé ne figure pas sur le plan de masse renseigné dans le cadre du permis de construire,
- Que la délivrance du permis de construire signifierait le renoncement, par la commune, à l'emplacement réservé mentionné au PLU,
- Que, le dossier de permis de construire instruit par la DDT empêche en l'état, la réalisation d'un projet futur d'intérêt général (extension du cimetière avec construction éventuelle d'une chapelle ardente avec voie pour véhicule) faute d'un accord ou d'une convention de cession portant sur la surface induite par l'emplacement réservé.

Au vu de ce qui précède, Le Maire explique qu'il y a lieu de conditionner l'obtention du permis de construire à la cession à l'Euro symbolique et au profit de la Commune des surfaces correspondant à l'emplacement réservé.

L'attention des membres du Conseil est attirée sur le fait que les coûts de bornage induits devraient être supportés intégralement par la Commune.

Après discussions, le Conseil autorise le Maire à :

- Poursuivre les négociations amiables avec le propriétaire-requérant,
- Missionner un géomètre pour établir le parcellaire nécessaire qui reviendra à la commune.

***Délibération votée à l'unanimité***

**N°08/13/2014**

**Objet** : Aménagement de la grange située à côté de l'ancienne Poste

Le Maire explique que lors la précédente mandature, l'entreprise Licht consultée a établi deux offres de prix pour un montant de 4807.35 € HT soit 5749.59 € TTC d'une part et pour un montant de 11867.74 € HT soit 14193.82 € TTC d'autre part, offres confirmées par M. Gérard Rollinger alors Maire de la Commune.

Le Maire précise que le projet a fait l'objet d'une demande d'obtention de la DETR (sous-préfecture) pour un montant de 5002.00 € soit 30 % du coût prévisionnel.

Consécutivement à la prise de connaissance du projet initié par son prédécesseur, le Maire envisage la réalisation de 2 salles à vocation associative et culturelle dans le volume de la grange existante.

Ce projet d'une ampleur plus importante nécessite un investissement supérieur s'expliquant par des travaux nettement plus importants que ceux prévus à l'origine et expose aux membres du Conseil l'offre complémentaire demandée à l'entreprise adjudicataire.

**2014/013**

Le Maire expose la nature des travaux envisagés maintenant.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à confier les travaux complémentaires d'un montant de 15583.80 € HT soit 18700.56 € TTC et rappelle qu'ils sont nécessaires pour réaliser le nouveau projet.

Après discussions, le Conseil Municipal approuve par vote

*à l'unanimité*

L'offre complémentaire de l'entreprise Licht et autorise le Maire à signer la commande des travaux y relatives.

Pour extrait conforme au registre,  
APACH, le 24/10/2014  
Le Maire,

